

Les dits comptes et rapport sont, en conséquence, référés au comité des Comptes Publics.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Décrets du conseil passés entre le 1er décembre 1908 et le 31 octobre 1909, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi des arpentages fédéraux, chapitre 21, 7-8 Edouard VII. (*Document de la session No 48.*)

Aussi,—Décrets du conseil publiés dans la *Gazette du Canada*, et la *Gazette de la Colombie-Britannique*, entre le 1er décembre 1908 et le 31 octobre 1909, sous le régime des dispositions du paragraphe (d) de l'article 38 des Règlements concernant l'arpentage, l'administration, la disposition et la gérance des terres publiques du Canada, dans la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie-Britannique. (*Document de la session No 49.*)

Aussi,—Décrets du conseil passés entre le 1er décembre 1908 et le 31 octobre 1909, conformément aux dispositions de la Loi des réserves forestières fédérales, articles 7 et 13 du chapitre 56 des Statuts Revisés du Canada. (*Document de la session No 50.*)

Aussi,—Décrets du conseil passés entre le 1er décembre 1908 et le 31 octobre 1909, conformément aux dispositions de la Loi du parc des Montagnes-Rocheuses, article 5 du chapitre 60 des Statuts Revisés du Canada. (*Document de la session No 51.*)

Et aussi,—Décrets du conseil publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 1er décembre 1908 et le 31 octobre 1909, conformément aux dispositions de l'article 77 de la Loi des terres fédérales, chapitre 20 des Statuts du Canada, 1908. (*Document de la session No 52.*)

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le district électoral de Dufferin, pour remplir la vacance créée par le décès de John Barr, écr.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le greffier a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat suivant:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 29 novembre 1909.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-deuxième jour du mois d'octobre dernier émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à A. Philippe E. Panet, avocat, de Windsor, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Essex-Nord, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, au lieu et place de l'honorable Robert Franklin Sutherland, qui a accepté un office salarié sous la Couronne, Oliver James Wilson, cultivateur, de Woodslee, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY, [L.S.]

*Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.*

THOS. B. FLINT, écr,

Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné instruction de déposer sur la Table (en vertu des prescriptions de la Loi de 1908 amendant la Loi du service civil) sa recommandation de certaines augmentations de salaires aux commis du Bureau mixte de distribution du Sénat et de la Chambre des Communes, département de l'Imprimerie du Parlement, pour l'année fiscale prochaine.